



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel : Alpes-Maritimes

Question écrite n° 50538

Texte de la question

M Guy Hermier attire l'attention de M le ministre delegue aux postes et telecommunications sur les sanctions administratives prises par la direction des postes a l'encontre de quatre preposes du bureau de poste de Nice-Garibaldi. Il lui rappelle qu'il lui avait ecrit, en avril 1991, pour denoncer la restructuration des tournées de ce bureau et la suppression de sept postes de travail. Le personnel avait alors decide d'une greve qui devait durer sept semaines. Pendant le conflit, la direction faisait distribuer le courrier par des jeunes gens recrutes a l'ANPE et s'est heurtee a l'opposition du personnel. La direction departementale qui, dans un premier temps, a porte plainte contre quatre preposes, militants CGT, a retire cette plainte mais a maintenu les sanctions disciplinaires. Il est necessaire que, dans un souci d'apaisement, ces plaintes injustifiees soient retirees et qu'aucune sanction ne soit prise a l'encontre des quatre preposes. Il lui demande d'intervenir dans ce sens aupres de la direction departementale.

Texte de la réponse

Reponse. - A l'occasion de la reorganisation des services de la distribution a Nice, entreprise au mois de mars 1991, un mouvement de greve a affecte le bureau de poste de Nice-Garibaldi pendant plusieurs semaines. Ce mouvement, qui s'est etendu progressivement aux autres bureaux de l'agglomeration nicoise, s'est prolonge jusqu'au debut du mois de mai, date a laquelle un accord est intervenu entre la direction departementale et les organisations professionnelles. Dans le cadre de ce conflit, quatre preposes du bureau de Nice-Garibaldi se sont places en dehors des conditions normales d'expression des revendications syndicales et se sont rendus coupables d'actes reprehensibles. Une procedure disciplinaire a ete engagee a leur encontre, a l'issue de laquelle il est apparu necessaire de sanctionner les manquements reproches. La nature particuliere des circonstances dans lesquelles s'est developpe ce conflit a toutefois conduit le chef de service a limiter la sanction encourue a une peine du premier degre, sous la forme d'un blame. Dans un souci d'apaisement, la plainte deposee aupres du Procureur de la Republique a ete retiree.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50538

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes et telecommunications

Ministère attributaire : postes et telecommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4770